

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 06/07/2009

Réception par le Prefet : 06/07/2009

Publication : 10/07/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-10-3-10

Séance du vendredi 3 juillet 2009

MARCHÉS À BONS DE COMMANDE RELATIFS AUX TRAVAUX DE FAUCHAGE, D'ELAGAGE ET DE LOCATION DE MATERIELS SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES DU HAUT-RHIN

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26/03/2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ détermine la nature et l'étendue des besoins à satisfaire comme suit :
Travaux de fauchage, d'élagage et de location de matériels sur les routes départementales du Haut-Rhin divisés en trois lots géographiques:
 - Lot n° 1 – Zone Nord – UR de COLMAR
Montant minimum : 50 000 € HT – Montant maximum : 200 000 € HT ;
 - Lot n° 2 – Zone Centre – UR de GUEBWILLER et THANN
Montant minimum : 75 000 € HT – Montant maximum : 300 000 € HT ;
 - Lot n° 3 – Zone Sud – UR d'ALTKIRCH et MULHOUSE
Montant minimum : 75 000 € HT – Montant maximum : 300 000 € HT.

Ces marchés à bons de commande seront conclus pour une durée ferme pour l'année 2010, reconductibles par voie expresse pour les années 2011, 2012 et 2013. Ces montants sont fixés annuellement à 200 000 € HT minimum et 800 000 € HT maximum, selon l'inscription budgétaire aux caractéristiques suivantes :
Programme A133 - Chapitre 21 – Nature 2152 – Fonction 621 ;
Programme A633 - Chapitre 011 – Nature 621 – 61523 – 3356 – 011 ;

- ❖ décide de l'opportunité de cette opération et d'en approuver le programme, ainsi que la faisabilité technique et financière ;
- ❖ autorise le Président du Conseil Général à souscrire le marché nécessaire, ainsi que tout document s'y rapportant, après mise en œuvre de la consultation y afférente ;
- ❖ autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre...) et le règlement du marché requis, conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget ;
- ❖ approuve l'affectation annuelle des crédits nécessaires de 200 000 € HT minimum à 800 000 € HT maximum sur l'exercice 2010, ainsi que sur les exercices 2011, 2012 et 2013 ;
- ❖ approuve les prélèvements annuels sur le budget départemental des crédits de paiement nécessaires sur le programme A133 – chapitre 21 – nature 2152 – fonction 621 pour les travaux d'investissement et sur le programme A633 - chapitre 011 – nature 621 – 61523 – 3356 - 011 pour les travaux d'entretien, sous réserve du vote des crédits nécessaires, chaque année.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions